



Lancé en novembre 2005, le plan de développement des services à la personne devrait contribuer à la création de nombreux emplois au cours des années à venir. De la mise en place de l'Agence nationale des services à la personne à l'institution du chèque emploi service universel en passant par les mesures visant à professionnaliser l'ensemble du secteur, *Industries* présente ici les différentes dispositions prises depuis quelques mois par le gouvernement pour favoriser le développement de ces activités.

Le grand avenir des services à

Depuis près de deux ans maintenant, l'Agence nationale des services à la personne est chargée de favoriser le développement des services à la personne.

Un problème ? Pas de problème. » Telle était la signature de la dernière grande campagne de publicité gouvernementale qui a été conduite à la télévision, sur internet et dans la presse écrite au cours des premières semaines de l'automne 2007. Lancée le 6 septembre dernier à Bercy par Christine Lagarde, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, elle avait pour objectif d'encourager le développement des services à la personne dans notre pays. Travaux ménagers, garde d'enfants, aide aux personnes âgées ou handicapées, soutien scolaire ou assistance informatique à domicile... toutes ces prestations forment en effet aujourd'hui un secteur d'activité à la fois dynamique et prometteur dont le gouvernement a décidé, il y a un peu plus de deux ans maintenant, de renforcer l'attractivité. *« Plus d'un emploi nouveau sur cinq créé l'an dernier en France l'a été dans ce domaine, a confirmé Christine Lagarde. Il est donc d'autant plus naturel de soutenir ce type d'activité qu'il contribue également à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. »*



PHOTO: BICOM

Le 6 septembre dernier, Christine Lagarde lançait la campagne de publicité en faveur des services à la personne.

Une mission d'importance donc que la loi du 26 juillet 2005 votée par le Parlement dans le cadre du plan de cohésion sociale a confié à un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre en charge de l'emploi : l'Agence nationale des services à la personne. Animé par un conseil d'administration de 48 membres représentant l'ensemble des acteurs concernés et présidé par Laurent Hénart, ancien secrétaire d'Etat, aujourd'hui député de Meurthe-et-Moselle, cet organisme est en effet chargé d'une mission générale de structuration de ce secteur qui compte désormais près de 1,8 million de salariés et qui a réalisé, en 2006, un chiffre d'affaires de l'ordre de 12 milliards d'euros : + 12 % par rapport à l'année précédente.

Outre une fonction traditionnelle d'information et d'observation relative à l'ensemble du secteur, la priorité de l'Agence consiste à favoriser l'émergence de nouveaux services. Explication : trois catégories – les travaux ménagers, les gardes d'enfants et l'aide

L'Etat mène régulièrement des actions de communication destinées aux usagers des services à la personne.

Services à la personne
bonjour !



à domicile aux personnes âgées ou handicapées – représentent aujourd'hui encore l'essentiel (90 %) de l'activité du secteur. Comment assurer une véritable diversification ? En soutenant toutes les initiatives qui se font jour régulièrement à travers le pays. C'est ainsi que se sont créés récemment des services nouveaux dans des domaines aussi divers que le soutien scolaire, le bricolage, le jardinage, la livraison de courses à domicile ou l'assistance informatique...

Les premiers Trophées des services à la personne

BEA



En partenariat avec l'Agence nationale des services à la personne, l'Afpa (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes) a décidé de délivrer ses premiers Trophées des services à la personne. Ils visent à récompenser des salariés, des particuliers-employeurs mais aussi des associations et des entreprises exemplaires pour leur action dans ce domaine d'activité aujourd'hui en plein essor. Trois prix sont prévus dans la catégorie des salariés avec les prix du Service

à la famille, du Service à la vie quotidienne et du Service aux seniors ou personnes handicapées. Dans la catégorie des employeurs ensuite, deux prix seront attribués, celui du Particulier-employeur de l'année et celui de l'Association-entreprise de l'année. La cérémonie de remise des prix aura lieu dans le cadre du premier Salon des services à la personne qui se tiendra du 29 novembre au 1^{er} décembre au Cnit de Paris La Défense. Plus de 150 exposants et de 20 000 visiteurs y sont attendus.

la personne



SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE.

Soutien scolaire, jardinage, ménage-repassage...
Renseignez-vous sur tous les services à la personne :
0 820 00 23 78 ou servicesalapersonne.gouv.fr

LOGO SERVICES À LA PERSONNE

Deuxième défi important : celui de la professionnalisation. Si le secteur des services à la personne est incontestablement un domaine économiquement porteur, il souffre aujourd'hui encore d'un réel déficit d'image. Pour les pouvoirs publics, en tout cas, aucun doute possible : l'avenir du secteur des services à la personne passe par l'amélioration de la qualité des services rendus ainsi que par une professionnalisation accrue de l'ensemble des intervenants. Telle est la raison pour laquelle l'Agence travaille aujourd'hui sur des sujets tels que la définition des métiers, les exigences de qualité, notamment en direction des publics les plus fragiles, et les conditions de travail des salariés du secteur.

Enfin, de manière à solvabiliser une demande qui devrait croître fortement au cours des années à venir, l'Agence nationale des services à la personne souhaite promouvoir l'usage du Cesu, le chèque emploi service universel. Né de la fusion du chèque emploi service et du titre emploi service, ce nouvel instrument financier a été en effet mis en place par la loi du 26 juillet 2005 afin de simplifier les formalités relatives à l'embauche de nouveaux salariés dans le secteur et de permettre aux employeurs de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont attachés. Emis par une banque ou préfinancé par une entreprise, il connaît depuis lors un véritable succès. C'est ainsi que l'an dernier plus de 2,3 milliards d'euros ont été versés sous forme de salaires par l'intermédiaire d'un Cesu bancaire et que plus de 650 000 personnes ont utilisé le système du Cesu préfinancé.

Bref, forte des succès qu'elle a enregistrés depuis bientôt deux ans, l'Agence nationale des services à la personne entend poursuivre son action. Elle dispose ainsi sur le terrain d'un réseau de délégués territoriaux qui sont chargés, dans chaque département, de coordonner l'action des nombreux acteurs publics ou privés concernés et qui constituent des interlocuteurs naturels pour tous ceux – salariés ou employeurs – qui participent à la mise en œuvre du plan de développement des services à la personne. ■

Contact

Agence nationale des services à la personne
3, square Desaix
75015 Paris
Tél. : 01 44 49 84 60. www.servicesalapersonne.gouv.fr

Cinq questions à **LAURENT HÉNART** Président de l'Agence nationale des services à la personne



Industries : Pourquoi une nouvelle campagne d'information sur les services à la personne ?

Laurent Hénart : Même si un Français sur six connaît aujourd'hui notre dispositif, il faut continuer à informer sur la diversité et le potentiel de développement qu'offre ce secteur d'activité. Le Royaume-Uni, les Etats-Unis ou le Canada disposent d'une longueur d'avance en la matière.

Industries : C'est précisément la mission qui a été confiée à l'Agence nationale des services à la personne.

L. H. : Opérationnelle depuis deux ans maintenant, notre agence a déjà beaucoup avancé sur les missions qui sont les siennes : soutenir financièrement les différents projets d'enseignes nationales, habiliter les nouveaux émetteurs de Cesu, mettre en œuvre la nouvelle procédure d'agrément et veiller à la qualité des services. Car la professionnalisation du secteur constitue un enjeu majeur pour lequel nous sommes aujourd'hui fortement mobilisés.

Industries : Autour de quelles idées ?

L. H. : Professionnaliser le secteur exige d'abord une réflexion sur la définition des métiers qui ne se limite sans doute pas au périmètre arrêté par le décret du 29 décembre 2005. Il faut ensuite renforcer l'attractivité de ces métiers en réfléchissant aux conditions de travail des salariés, et notamment au problème du temps de travail. Autre sujet : 6 % des personnes travaillant dans l'aide à domicile affirment souffrir d'un manque de formation initiale. Si de nombreux efforts ont été entrepris en faveur de la formation continue, il nous revient maintenant d'améliorer la lisibilité des formations existantes et de créer de nouveaux diplômes qualifiants.

Industries : Et la mise en place d'une convention collective unique ?

L. H. : Il est clair que la professionnalisation du secteur ne sera atteinte que lorsque l'ensemble des salariés sera couvert par une convention collective. Les partenaires sociaux ont engagé des discussions, visant à améliorer les garanties collectives dans ce domaine, qui ont aujourd'hui de bonnes chances d'aboutir.

Industries : Comment voyez-vous l'avenir des services à la personne ?

L. H. : Je suis optimiste. Nous avons réussi à lever l'un des obstacles majeurs au développement de ce secteur que constituait le prix élevé de ces services pour les employeurs. Désormais le travail au noir y devient moins attractif que le travail légal. Quant aux deux autres freins que constituent l'insuffisance et la faible structuration de l'offre, ils sont en train de disparaître progressivement.



Le boom des services à la p

Avec un taux de croissance nettement supérieur à celui du produit intérieur brut, les services à la personne constituent aujourd'hui un secteur d'activité significatif de notre économie.

Travaux ménagers, garde d'enfants, assistance à personne dépendante, soutien scolaire, aide informatique à domicile... S'il est un secteur d'activité qui connaît aujourd'hui un taux de croissance élevé, c'est bien celui des services à la personne. Avec une progression moyenne de 6,3 % depuis le début de la décennie 1990, il a augmenté pratiquement trois fois plus vite que le produit intérieur brut et il constitue maintenant un secteur d'activité significatif de notre économie. Un dynamisme qui s'est encore accéléré au cours des derniers mois avec la montée en puissance du plan national de développement des services à la personne prévu par la loi du 26 juillet 2005. Voté dans le cadre du programme Borloo de cohésion sociale en faveur de l'emploi, ce texte visait en effet à créer environ 500 000 emplois nouveaux dans cette branche d'activité avant la fin de l'année 2009.

Premier chiffre important : le secteur des services à la personne a réalisé l'an dernier un chiffre d'affaires total de 12,3 milliards d'euros. Ce qui représente une progression de 11,8 % par rapport à l'année précédente. Mêmes résultats satisfaisants du côté des créations d'emplois. Avec 33 000 emplois nouveaux en équivalents temps plein (pour 116 000 salariés différents), les services à la personne ont constitué plus de 20 %



de la création totale d'emplois en France l'an dernier. De la même façon, à côté des particuliers-employeurs qui restent encore très nombreux (ils sont actuellement 2,5 millions et représentent plus de 60 % du total des heures facturées), on dénombre à la fin de l'année dernière plus de 11 000 organismes prestataires de services à la personne. Soit un doublement par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié

d'entre eux sont constitués sous la forme d'un service public ou d'une association de la loi de 1901. Mais on note une progression rapide du nombre d'entreprises privées qui se lancent dans la commercialisation d'activités relativement nouvelles telles que le bricolage, le jardinage, le soutien scolaire ou l'assistance informatique à domicile. Elles sont aujourd'hui près de 4 000 contre moins d'une centaine il y a dix ans. Sur le plan géographique enfin, on constate que plus de 15 % des prestataires de services à la personne sont installés dans la région Ile-de-France. Viennent ensuite les régions Bretagne et Rhône-Alpes avec environ 9 % des organismes chacune devant l'Aquitaine et le Centre représentant 7 %.

Un mouvement porté par les évolutions démographiques du pays

Autant de données qui pourraient évoluer rapidement avec la progression attendue de la demande



On compte désormais une bonne trentaine d'activités relevant des services à la personne.

Les métiers du service à la personne

Toujours plus de services pour simplifier la vie des particuliers. A la liste des vingt métiers traditionnels du service à la personne (ils avaient trait à la famille, à la vie quotidienne et aux personnes dépendantes) qui figurait dans le décret du 29 décembre 2005, est venue s'ajouter, au début de cette année, une liste complémentaire qui concerne trois domaines nouveaux :

- la garde d'enfant à domicile avec l'accompagnement entre l'école et le domicile des parents ou des grands-parents, la garde partagée et la garde périscolaire,
- l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes avec la reconnaissance des services d'aide à distance qui peuvent relier une personne à un service d'urgence ou à une centrale d'écoute et de la pratique d'activités artistiques comme la lecture, la peinture ou la couture,
- l'entretien de la maison avec les activités de débroussaillage ou d'enlèvement des déchets.

personne

des services à la personne au cours des années à venir. Longtemps limité aux travaux ménagers et à la garde d'enfants, le secteur est en effet entré aujourd'hui dans une phase importante de diversification. « *Un mouvement*, peut-on lire dans l'avis adopté par le Conseil économique et social le 24 janvier dernier, *qui ne peut qu'être porté par la plupart des évolutions démographiques prévisibles de la société française.* » Et tout d'abord l'allongement de la durée de vie. Selon les projections officielles de l'Insee, la part des personnes âgées de plus de 75 ans devrait atteindre plus de 9 % de la population en 2020. Soit 6 millions de personnes. Même tendance pour les plus de 85 ans qui devraient en représenter 3,2 % au lieu de 2 % aujourd'hui. Autre constat : le niveau élevé du taux d'activité des femmes qui sont aujourd'hui plus de 13 millions sur le marché du travail contre 7 millions il y a une quarantaine d'années. Enfin, à la différence de nombreux autres pays occidentaux, la France continue d'enregistrer des taux de natalité élevés : avec plus de 800 000 naissances l'an dernier, les femmes françaises ont

aujourd'hui davantage d'enfants (194 pour 100 femmes en âge de procréer) qu'au cours des dernières décennies.

S'ajoutant à l'aspiration des familles pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tous ces éléments ne peuvent que déboucher sur une augmentation importante de l'activité des services à la personne au cours des prochaines années. On dénombre en effet déjà plus de 300 000 foyers qui sont à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant en bas âge. Autre chiffre significatif : une personne sur trois de plus de 80 ans continue aujourd'hui de vivre à son domicile et plus de 100 000 sont déjà fortement dépendantes. Bref, l'Agence nationale des services à la personne estime que près de 6 millions de ménages sont aujourd'hui potentiellement demandeurs de services à la personne. Un optimisme qui se trouve largement confirmé par les résultats d'une enquête réalisée au printemps dernier, par le Centre d'observation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, auprès d'un échantillon représentatif de chefs d'entreprises du secteur : plus de 90 % d'entre eux prévoient une augmentation de leur chiffre d'affaires cette année tandis que 30 % envisagent d'élargir leur activité en 2008.

Des perspectives d'autant plus prometteuses qu'elles sont en conformité avec les premiers chiffres disponibles pour l'exercice 2007. Au cours du 1^{er} semestre de l'année, les services de l'Agence nationale pour l'emploi ont enregistré plus de 50 000 offres d'emploi dans le domaine des services à la personne. Ce qui devrait procurer, tout au long de l'année, du travail à plus de 160 000 personnes. Une étude récente estime même que la simple utilisation par chaque ménage français de deux heures de services à la personne par semaine générerait la création d'un million d'emplois dans notre pays ■

32 11 pour les particuliers

Un service près de chez moi ? Les avantages liés au plan de cohésion sociale ? Ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi matin de 8 h à 12 h, une plateforme téléphonique 32 11 (0,12 euro TTC la minute) répond aux questions concrètes des particuliers concernant les services à la personne.

Mis en place le 7 mars dernier, ce service a déjà reçu plus de 30 000 appels. Ce qui permettra également d'alimenter l'observatoire statistique que l'Agence nationale des services à la personne publiera bientôt de manière régulière.



Nouveaux services, nouvelles formations, nouvelles conditions de travail : l'Agence nationale des services à la personne s'efforce d'améliorer régulièrement la professionnalisation de l'ensemble de ce secteur.

I faut pro-fes-sion-na-li-ser ! ». Tel aurait pu être la conclusion des premières Assises nationales des services à la personne qui se sont tenues le 13 décembre dernier à La Plaine Saint-Denis près de Paris. A l'ordre du jour de cette manifestation, figurait en effet une synthèse des travaux préparatoires qui avaient été conduits au cours des semaines précédentes à Nancy, Marseille, Nantes, Toulouse et Paris sous la forme de cinq grandes réunions régionales et qui indiquaient clairement la nécessité de lancer un nouveau chantier important en faveur du développement des services à la personne : celui précisément de la professionnalisation. Identification des compétences, structuration de la formation, amélioration des conditions de travail... « Dans ce domaine, explique Bruno Arbouet, directeur de l'Agence nationale des services à la personne, notre feuille de route s'organise autour de deux idées force : contribuer à une véritable reconnaissance de l'ensem-



Le 13 décembre dernier, se sont tenues les premières Assises des services à la personne à la Plaine Saint-Denis (93).

Qualité certifiée

En matière de services à la personne, il existe actuellement une norme Afnor publiée en 2000 et deux référentiels de qualité, le premier géré par l'Afnor et le second, dénommé Qualicert, géré par SGS. Actualisé il y a quelques mois, le référentiel Qualicert s'adapte désormais, dans le cadre du plan Borloo, à toutes les structures, entreprises ou associations, titulaires d'un agrément simple ou d'un agrément de qualité. Cette démarche sera élargie à l'ensemble du secteur en y associant les autres organismes certificateurs qui souhaiteront être présents sur le marché de la qualité des services à la personne.

Un projet de label de qualité est également en cours d'élaboration avec l'Union nationale des associations intermédiaires et un fonds de garantie est en cours de création avec la Caisse des dépôts afin de favoriser les structures qui s'engageront dans un processus de certification.

ble de cette profession et construire un cadre juridique nouveau dans lequel elle pourra durablement s'exercer. »

Chacun le sait : longtemps associé à l'idée de « petit boulot », le secteur des services à la personne souffrait traditionnellement d'un réel déficit d'image. Comment inverser la situation ? Au-delà des différentes actions de communication qui peuvent être lancées en la matière, l'Agence nationale des services à la personne est engagée depuis le début de cette année dans un processus actif d'élargissement des prestations qui peuvent être offertes à ce titre. Pour cela, elle s'appuie sur une série de partenariats avec les nombreux organismes directement concernés par l'évolution de ce secteur. Parmi eux, on peut citer l'Agence nationale pour l'emploi qui oriente de plus en plus les demandeurs d'emploi vers ce type d'activités en favorisant leur reconversion, la Caisse des dépôts et



REA

L'exemple de la Seine-Saint-Denis

Initiative intéressante de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Afin d'éclairer les porteurs de projets de services à la personne du département de la Seine-Saint-Denis, elle organise régulièrement avec la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des réunions d'information sur le sujet. C'est ainsi que le 31 octobre dernier ont été abordés les problèmes relatifs à la création d'une telle entreprise et à la procédure de demande d'agrément. Autre avantage du dispositif : il permet aux chefs d'entreprise intéressés de partager leurs expériences et de recevoir des conseils d'experts.

consignations et les organisations consulaires qui y voient un gisement important de création d'entreprises pour les années à venir. Autant de contacts qui ont déjà permis de créer plus d'une dizaine de nouvelles fiches Rome (Registre opérationnel des métiers et des emplois) concernant de nouveaux services. Ils concernent aussi bien l'assistance aux personnes âgées dépendantes que la garde d'enfants à domicile ou l'entretien de la maison.

Développer une offre de formation attractive

Autre idée : le développement des formations offertes dans ce domaine. Aujourd'hui, l'essentiel des qualifications relatives aux services à la personne sont obtenues par la voie de la formation continue et les formations initiales commencent à se développer : 8 300 lauréats, l'an dernier, pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et 1 300 pour le BEP sanitaire et social avec mention complémentaire d'aide à domicile par exemple. Un constat qui incite les responsables de l'Agence nationale des services à la personne à travailler avec les services de l'Afpa, l'Agence pour la formation professionnelle des adultes, et du Cereq (Centre d'étude et de recherche sur les qualifications) pour développer une offre de formation nouvelle plus attractive. On pense notamment à la création d'un tronc commun de formation à toutes les disciplines relevant de l'aide à domicile ou d'un brevet de technicien supérieur ciblé sur les fonctions d'encadrement intermédiaire. Dans la même optique, des réunions de travail sont régulièrement organisées avec les responsables des organismes d'enseignement, publics ou privés, spécialisés.

Enfin, l'Agence participe également à la structuration du secteur par le soutien à la création d'enseignes nationales qui permettent aux usagers d'accéder facilement aux services recherchés. En regroupant sous un même nom de marque accessible par internet ou par un numéro vert unique des prestataires sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères d'ordre qualitatif, elles facilitent la mise en contact des deux parties. On compte ainsi quinze grandes enseignes reconnues officiellement par l'Agence nationale des services à la personne. Un certain nombre d'entre elles comme France Domicile, Personia, Fourmi verte, La Maison du particulier employeur, A+ ou Assisteo commencent à être connues du grand public auquel

REA



elles s'adressent prioritairement. D'autres enseignes, destinées plus spécialement à une clientèle professionnelle, ont également été créées à l'initiative de plusieurs groupes bancaires ou de mutuelles d'assurance : LCL, le Crédit agricole, la MAAF et Azur-GMF notamment.

Pour tout ce qui concerne les salariés, l'Agence soutient la négociation en cours entre la Fédération patronale des services à la personne et les organisations syndicales qui devrait aboutir bientôt à la signature d'une nouvelle convention collective dans ce secteur. Son contenu ? S'inspirant largement des textes couvrant actuellement les salariés employés dans les métiers de l'aide à domicile dans les structures associatives, il devrait permettre d'améliorer l'organisation du temps de travail pour ces salariés et d'établir de nouvelles grilles des salaires et des qualifications. Autres avancées prévues : le développement d'un suivi médical tenant compte des risques professionnels et la mise en place de groupes d'analyses et d'échanges sur les pratiques professionnelles.

Avec l'appui de son réseau de délégués territoriaux, l'Agence nationale des services à la personne assure ainsi un accompagnement effectif des prestataires et des salariés travaillant dans ce secteur aujourd'hui en pleine expansion. En leur apportant une aide technique significative, elle contribue largement à la professionnalisation de tous ces métiers de la relation humaine qui nécessitent un rapport de confiance fort entre les usagers et les prestataires de services. ■

L'apport du chèque emploi service universel



La Banque postale est l'un des six organismes habilités à délivrer les chèques emploi service universel.

RISOR VIVIER/DTL

En aidant financièrement leurs salariés à acquérir des services à la personne, les entreprises devraient apporter une contribution importante au développement de ce secteur d'activité.

Mesure phare de la loi du 26 juillet 2005, l'institution du Cesu (Chèque emploi service universel) préfinancé devrait jouer à terme un rôle de premier plan en faveur du développement des services à la personne. Après seulement un peu plus d'une année d'exercice, elle a en effet permis à plus de 25 000 entreprises – des grands groupes comme Areva, Axa, Air France, Bouygues Télécom, Michelin, La Poste, Radio France ou Toshiba mais aussi de nombreuses entreprises petites ou moyennes – d'aider leurs salariés à utiliser des services à la personne. C'est ainsi qu'en juin dernier on recensait déjà un total plus de 600 000 bénéficiaires. Montant total du pouvoir d'achat ainsi distribué : près de 200 millions d'euros depuis l'entrée en vigueur légale du dispositif, le 14 février 2006.

En fait, le système du Cesu préfinancé s'inspire largement de celui du titre restaurant. Il autorise en effet toutes les entreprises (ou leur comité d'entreprise) à offrir à leur personnel des « titres services » dont elles assurent tout ou partie du financement. Elles peuvent même réserver leur soutien financier à un seul type de services. C'est le cas par exemple du groupe Bouygues qui finance à hauteur de 50 % un ticket Cesu par mois d'une valeur faciale de 50 € pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans.

Côté salarié, l'avantage est significatif : les sommes versées par l'entreprise sont exonérées de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 € par an. Pour l'entreprise, le montant de sa participation est non seulement exonéré de charges patronales mais il est considéré comme une charge déductible qui génère un crédit d'impôt sur les sociétés équivalent à 25 % du montant total des sommes versées dans la limite d'un plafond de 500 000 € par an. Des incitations fiscales importantes qui font que, concrètement, une participation de 100 € ne coûte finalement que 42 € à l'entreprise qui y consent.

Autre avantage du Cesu préfinancé : il permet de bénéficier de services à la personne en évitant des formalités qui peuvent s'avérer dissuasives. C'est à cette fin que six organismes ont déjà été habilités l'an dernier à émettre des chèques emploi service universel. Il s'agit de Natexis Intertitres, du groupe des Banques populaires, de Sodexho Chèques et cartes de services, de Domiserve, une filiale commune d'Axa et du groupe Dexia Crédit local, du Chèque Domicile, filiale du groupe Chèque Déjeuner, d'Accor services France en partenariat avec le groupe des Caisse d'Épargne et, enfin, de la Banque postale.

Un dispositif gagnant-gagnant qui explique sans doute que la valeur faciale moyenne des titres financés par les entreprises ait déjà augmenté de 6 % en un an. Il est en effet passé de 13,50 € en juillet 2006 à 14,30 € en juillet 2007. ■

Le Cesu bancaire

Héritier de l'ancien chèque emploi service, le Cesu bancaire constitue un titre de paiement simple et pratique (il simplifie largement les formalités administratives d'embauche) qui permet de rémunérer aisément les salariés indépendants. Disponible dans tous les établissements bancaires qui ont passé une convention avec l'Etat, il comporte un volet social qui sert de déclaration d'emploi. Pour le particulier-employeur, il donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu équivalent à 50 % des



sommes versées. Le dispositif a été utilisé l'an dernier par 1,6 million d'employeurs à domicile et il a permis de rémunérer

environ 600 000 salariés. Montant total des salaires nets versés : 2,3 milliards d'euros.